

Douze élus veulent saisir le Conseil d'Etat

Ils demandent la suspension de décret fixant la liste des magasins non essentiels.

SEINE-SAINT-DENIS

PAR ELSA MARNETTE

IL Y A CEUX qui prennent un arrêté pour autoriser l'ouverture des commerces non essentiels sur leur commune. Et il y a ceux qui explorent d'autres voies. Depuis hier matin, les élus du territoire Grand Paris Grand Est travaillent au dépôt d'un référé-suspension devant le Conseil d'Etat afin de faire suspendre le décret du 23 mars 2020 fixant la liste des commerces non essentiels. Cette action collective est portée par les maires de douze villes* mais cette liste pourrait s'allonger.

Leur argumentaire s'appuie d'abord sur l'atteinte à la liberté de commerce. « La liberté de commerce est un principe protégé par la constitution. Le législateur ne peut y porter atteinte que pour des raisons majeures », explique l'avocat M^e Jérôme Grand d'Esnon. « L'atteinte au principe constitutionnel sert-elle vraiment à limiter la propagation du virus ? La réponse est beaucoup moins claire. »

« Les raisons sanitaires ne tiennent pas debout »

Autre aspect du recours envisagé : l'inadéquation de la mesure par rapport au but poursuivi. « Aucune étude n'a établi à ce jour que la fréquentation des petits commerces était créatrice de clusters », poursuit le conseil des élus. Selon lui, c'est peut-être l'inverse : « Dans les petits commerces, les gestes barrière sont systématiquement faits et pas dans les grandes surfaces. »

C'est cet argument que met en avant le maire (DVD) de Neuilly-sur-Marne, signataire du recours : « Les raisons sa-

nitaires ne tiennent pas debout, s'agace Zartosht Bakhtiari. Il n'y a pas plus de risques chez un petit commerçant que chez un grand. » Selon lui, les leçons du premier confinement ont été apprises : « On sait que le masque est utile, qu'il faut aérer et garder les distances. Il y a du gel hydroalcoolique partout... On a appris qu'en maîtrisant les flux et les gestes barrière, on pouvait contrôler les contaminations. »

Une annulation qui concernerait toute la France

« Il est plus dangereux d'aller dans une grande surface où il n'y a pas vraiment de surveillance que dans un petit commerce », renchérit le maire (LR) de Neuilly-Plaisance, Christian Demuynck, à l'initiative de la fronde.

Son homologue de Neuilly-sur-Marne couple cette action en justice avec un soutien actif des commerçants de sa commune : « Nous avons lancé des opérations pour les aider », citant en exemple une plaquette « Restaurants solidaires » élaborée par la ville pour présenter les établissements qui proposent des menus à emporter.

Si le référé-suspension est bien déposé aujourd'hui, il pourrait être examiné « dans les 7 à 8 jours » estime M^e Jérôme Grand d'Esnon. Et si les maires de Grand Paris Grand Est obtiennent gain de cause, ils le feront pour toute la France puisque le décret sera suspendu partout où il s'applique.

* Coubron, Gagny, Gournay-sur-Marne, Les Pavillons-sous-Bois, Le Raincy, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours, Villemomble.